



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS + Fair-Play \*\*

Affiches Finales des Coupes \*\*

Infos Ligue \*\*

Comment régler les arbitres officiels \*\*

Challenge Dynamique \*\*

Parienté Avocats \*\*

Informations Sanctions \*\*

Inscription Bénévole

### Procès-verbaux

#### Commissions

Statut de l'Arbitrage \*\*

Organisation des Championnats & Coupes \*\*

Statuts & Règlements \*\*

Calendriers

### Annexes

Location Véhicules

### A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet  
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

**FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE**

Complexe Sportif « Léo Lagrange »  
Rue Jean Catelas 94380 BONNEUIL SUR MARNE

Crédit Mutuel

**Info**

Parc des Sports du Tremblay  
161, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
**DIMANCHE 15 JUN 2025**

**TERRAIN 1**

09h30 : CDM	11h30 : U14 AMITIE
IVRY DESP.VIMARANENSE / MINIHOTOS BRAGA	THIAIS 2 / CRETEIL LUSITANOS. 2
13h30 : U14	15h15 : U16
JOINVILLE RC / CHOISY AS	JOINVILLE RC / FONTENAY US

**TERRAIN 2**

09h45 : ANCIENS	12h30 : U15
IVRY DESP.VIMARANENSE / BONNEUIL CSM	VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS
14h30 : SENIORS AMITIE	
VILLEJUIF US 2 / FRANC. LE PERREUX 2	

**TERRAIN 3**

09h30 : + 45 ANS	12h30 : U15 FEMININES
BRY FC / CHAMPIGNY FC	THIAIS FF / FONTENAY US
14h30 : U18	
LUSITANOS US / VILLEJUIF US	

**TERRAIN 4**

10h00 : ENTREPRISE	13h00 : U16 AMITIE
APSAP E. ROUX / VITRY CA	CRETEIL LUSIT. US 3 / JOINVILLE RC 3
15h00 : U20	
IVRY US FOOTBALL / VITRY CA	

**2025**

## RESULTATS

### Finale Seniors

VILLEJUIF US

\*\*\*\*

CHEVILLY EL

1/2

### Finale Seniors FUTSAL

BOISSY UJ

\*\*\*\*

VSG FUTSAL

3/6



2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2024 / 2025

**PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 25**  
(Comptes arrêtés à la date du 20 mai 2025)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 25 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
  - IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (\*)
2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (\*)
3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 - 18H00	09H00 - 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(\*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 25 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.  
**Attention !** Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le VENDREDI 20 JUIN 2025

## Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT  
« 4 ou 11 Octobre 2025 »

Cahier des charges : 1 grande salle  
(250 places assises)  
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.



Edition N° 719 du Jeudi 12 Juin 2025

# COMMUNIQUES



Type de demande \*

Entente

---

**Article 20 bis des règlements généraux de la F.F.F.**  
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.  
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.  
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

---

Saison concernée \*

Equipe \*

---

club support

---

Club(s) constituant l'entente \*

(recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)) Club

Recherche

Appliquer

---

nom souhaité pour l'entente \*

ENT:

(Ex: U14F, U14M, U15F, U15M)

---

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente \*

Rattachée au(D) club(s)
  Autre installation

Commentaire

Appliquer

---

Motif amenant la constitution de cette entente

Annuler la demande

\* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

## Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

### D1

#### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

#### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

#### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

### D2

- SENIORS : 2 équipes

#### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

#### ➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

### D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

### D4

- SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

# FAIR PLAY 2024 /2025

ETABLI AU 06/06/2025

E-FOOT 94 N° 719 Page 4 de 26

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	42	2	BANN ZAMMI	18	
CRETEIL AC	50	3	BRY FC	22	
BOISSY FC	48	2	CAUDACIENNE ES	27	
CHEVILLY LARUE ELAN	50	3	CHARENTON CAP	17	
FONTENAY SOUS BOIS	32	1	LIMEIL BREVANNES AJ	12	plus 2
ASF LE PERREUX	58	3	PHARE ZARZISSIEN	24	
L HAY LES ROSES CA	46	2	SANTENY SSL	29	
MAROLLES FC	36	1	VILLENEUVE AFC	18	
ORMESSON US	27		VITRY ES	30	1
THIAIS FC	39	1			
VILLENEUVE ABLON US	38	2			
VILLENEUVE AFC	46	2			
VITRY ES	57	3			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	44	2	AS ZENAGA DE FIGUIG	15	
BRY FC	53	3	CRETEIL AC	26	
CHAMPIGNY FC	44	2	CACHAN COC	25	
GENTILLY AC	36	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CSA	49	2	VITRY FC 94 ACADEMIE	22	
LIMEIL BREVANNES AJ	40	2	ST MANDE FC	22	
NOGENT FC	39	1	IVRY US	17	
RUNGIS US	28		VAL DE FONTENAY	35	1
VGA ST MAUR	38	1	VALENTON FA	25	
SUCY FC	39	1			
VILLIERS ES	54	3			
VITRY CA	55	3			

### **Courriel de ES Vitry du 03/06/25**

La commission prend note des remarques de ce club.

## Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

### TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf>

## INFO CLUB

### **Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :**

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

### OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

## Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date**

**En FOOT 04 N° 719 Page 5 de 26**

**Non, ne donnez pas votre adresse de courriel**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

## Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

## Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

### La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

## Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

### Avis aux Clubs

#### « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

#### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

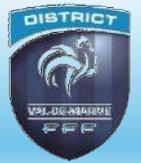
Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



# FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE



## Complexe Sportif « Léo Lagrange »

Rue Jean Catelas 94380 BONNEUIL SUR MARNE

**MERCREDI 04 JUIN 2025 à 20h00**

**SENIORS VDM**

VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE ELAN

Crédit Mutuel



## Stade « Adolphe Chéron »

2, Avenue de Neptune 94100 SAINT MAUR

**SAMEDI 14 JUIN 2025 à 18H00**

**SENIORS FEMININES VDM**

ST MAUR VGA FF / CRETEIL LUSITANOS US

## Parc des Sports du Tremblay

161, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**DIMANCHE 15 JUIN 2025**

### TERRAIN 1

• **09h30 : CDM**

IVRY DESP.VIMARANENSE / MINHOTOS BRAGA

**11h30 : U14 AMITIE**

THIAIS 2 / CRETEIL LUSITANOS. 2

• **13h30 : U14**

JOINVILLE RC / CHOISY AS

**15h15 : U16**

JOINVILLE RC / FONTENAY US

### TERRAIN 2

• **09h45 : ANCIENS**

IVRY DESP.VIMARANENSE / BONNEUIL CSM

**12h30 : U15**

VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS

• **14h30 : SENIORS AMITIE**

VILLEJUIF US 2 / FRANC. LE PERREUX 2

### TERRAIN 3

• **09h30 : + 45 ANS**

BRY FC / CHAMPIGNY FC

**12h30 : U15 FEMININES**

THIAIS FF / FONTENAY US

• **14h30 : U18**

LUSITANOS US / VILLEJUIF US

### TERRAIN 4

• **10h00 : ENTREPRISE**

APSAP E. ROUX / VITRY CA

**13h00 : U16 AMITIE**

CRETEIL LUSIT. US 3 / JOINVILLE RC 3

• **15h00 : U20**

IVRY US FOOTBALL / VITRY CA

**2025**

**Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -**



**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / ..... **Adresse e-mail :** .....

**COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :**

1. ....
2. ....

**Photo**



**Adresse de correspondance :** .....  
.....  
.....

**Tél. domicile :** ..... **Tél. port. :** .....

**Centres d'intérêt prioritaires** (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....  
.....

**Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :**

.....  
.....

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



**Récompenses : 10 clubs**

**Les 5 premiers =**

Malle pédagogique : **600 euros**

**Du 6 ème au 10 ème =**

Malle pédagogique : **300 euros**

**Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros**

## CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

**60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10**  
**Moins de 50=0**

## PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

**2 actions ou plus = 20 pts**  
**1 action = 10 pts**  
**0 action = 0**

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

## DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

**Réalisé = 5 pts**  
**Non réalisé = 0**

## FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

**MAXI : 35 pts**

## DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

**Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts**  
**Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

**CHALLENGE DU CLUB  
DYNAMIQUE 2024 - 2025  
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

**CLASSEMENT AU 20 MARS 25**

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94	0	0	0	0	4	14

# Les Formulaires

## Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

**NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.**

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)

# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p><b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> </ul>
<p><b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li> </ul>
<p><b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li> <li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture</p>
<p><b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b></p>	<p><b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture</p>

# Procès-Verbaux



Réunion - N°8 du 11/06/2025

Président : M. Bruno FOLTIER (Visio)

Présents : Mmes Martine PASDELOUP, M. Antonio CARRETO,

Assistent : Mme Lili FERREIRA, M. Jérémy CORDON-MELO

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

## EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'ÉQUIPE REPRESENTATIVE ÉVOLUE EN DISTRICT AU 15 juin 2025

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, **au 31 Août 2024**, le nombre d'arbitres requis,

Et leur précise qu'en cas de non-régularisation de leur situation avant le 31 mars 2022, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

### « Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. »

### « Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà**, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. »

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

#### Article 48

4. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

#### Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 24 juin 2024

##### « PROPOSITIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matchs à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Le Comité prend acte de l'adoption par l'Assemblée Fédérale du 08 juin dernier des propositions de modifications au Statut de l'Arbitrage, et notamment celles concernant le nombre de matchs à diriger par les arbitres des clubs dont l'équipe représentative évolue en Fédération.

Ces modifications n'étant applicables qu'à compter de la saison 2025-2026, le Comité décide, sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage réunie le 30 mai 2024, de fixer comme suit, pour la saison 2024-2025, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

. 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11,

. 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal,

. 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Et invite la Commission Régionale de l'Arbitrage à réfléchir à la pertinence de faire évoluer le mode de comptabilisation du nombre de matchs au regard des nouvelles dispositions de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage. »

#### **1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION**

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

	<b>D2 / A - 2 arbitres</b>	<b>Nombre Arbitre(s)</b>	<b>Arbitre(s) Manquant(s)</b>	
530263	ARCUEIL COM	1	1	30 €
860294	VILLENEUVE AFC	1	1	30 €
	<b>D3 / A - 1 arbitre</b>	<b>Nbre Arbitre</b>	<b>Arbitre Manquant</b>	
535547	SANTENY SP.L.		1	30 €
560864	ASSOCIATION ZENAGA DE FIGUIG		1	30 €
564269	FOOT CLUB MOLDAVIE		1	30 €
	<b>CDM / D1 - 1 arbitre</b>	<b>Nbre Arbitre</b>	<b>Arbitre Manquant</b>	
535201	MENUIBLAN AS 5		1	30 €
518152	NOISEAU SS 5		1	30 €
545535	VINCENNOIS PORTUGAIS 5		1	30 €
	<b>Futsal / D1 - 1 arbitre</b>	<b>Nbre Arbitre</b>	<b>Arbitre Manquant</b>	
551095	CITOYEN DU MONDE		1	30 €

#### **2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

	D2 / A - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Montant X2 années d'infraction
534669	MAROLLES FC		2	120 €
	D3 / B - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Montant X2 années d'infraction
524161	CAUDACIENNE ES		1	60 €
	CDM / D1 -1 arbitre	Nombre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Montant X2 années d'infraction
560609	USJTO CHOISY 5		1	60 €
	FUTSAL / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Montant X2 années d'infraction
564221	C'NOUES		1	60 €

### 3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

### QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

#### Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

**Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)**

	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Montant X 4 années d'infraction
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5		1	120 €

### Arbitres Supplémentaires

#### Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le **12.09.2025** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, (le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM).

#### Liste des clubs concernés :

#### 2 Mutés supplémentaires :

500636	VILLIERS ES
514388	NOGENT FC

## **1 Muté supplémentaire :**

529210	VITRY ES
535208	VAL DE FONTENAY

## **COURRIERS CLUBS**

### **580485 VILLENEUVE ABLON**

Courriel du 27 février 2025 concernant la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage

Après examen et vérification de la situation du club de VILLENEUVE ABLON US , *la commission le rétabli dans ses droits*

### **550618 FRANCO PORTUGAIS VILLIERS F.C.**

Courriel du 19 mai 2025 concernant la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage

Après examen et vérification de la situation du club de FRANCO PORTUGAIS VILLIERS F.C., *la commission le rétabli dans ses droits*

### **510193 ORMESSON US**

Courriel du 19 mai 2025 concernant la situation de M DA CRUZ A.

Après examen, vérification et du retour d'information de la CDA du District du Val de Marne, *la commission rétabli le club d'ORMESSON dans ses droits*

### **500752 CACHAN ASCO**

Courriel du 6 juin 2025 concernant la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage

Après examen et vérification de la situation du club de CACHAN ASCO, *la commission le rétabli dans ses droits*

### **551254 LIMEIL BREVANNES AJ**

Courriel du 11 juin 2025 concernant la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage

Après examen et vérification de la situation du club de LIMEIL BREVANNES AJ, *la commission le rétabli dans ses droits*

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion restreinte du Mardi 10 juin 2025

## AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :



**D1**

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

• De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

• **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

• 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

• Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

• Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



**D2**

• SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

• 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

• Ou bien une équipe U20

• Ou une équipe féminine U15F à 11.

• Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

• 2 équipes (de U8 à U13)

• Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

• Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**



**D3**

• SENIORS : 1 équipe

• Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.



**D4**

• SENIORS : 1 équipe

• Pas d'obligation.

#### POUR INFORMATION

**D1** Tous les clubs sont en règle

**D2 A et B** Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

**534669 - Marolles FC**

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

#### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **le retrait de points est effectuée à la fin de la saison**

**D3 A et B** ERRATUM : Il n'y a pas de clubs en infraction

### FC MAROLLES - 534669

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

#### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

**-Retrait de 4 points à l'équipe Séniors 1, évoluant en Seniors D2-**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du mardi 10/06/2025

Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON  
MM BOUSSARD - FOPPIANI

## RAPPEL

### Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JEUNES

### U16 D1 - MATCH 28266987 – VILLEJUIF US 22 / VITRY CA 21 du 25/05/2025

*Hors la présence de M. FOPPIANI*

La commission prend connaissance de la demande d'EVOCATION du club de SUCY FC par courriel du 28/05/2025 **concernant la rencontre reprise en objet.**

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 16 juin 2025 à 18 heures :**

#### **OFFICIEL :**

M. KWEME Damass, arbitre central

#### **Club de VILLEJUIF US 22 :**

M. BAMBA Issoumaila, éducateur  
M. NIAKATE Mahamadou, dirigeant  
M. FLORELLA Christopher, dirigeant  
M. le président ou son représentant

#### **Club de VITRY CA 21 :**

M. MPUNUNU MAKOLANAKA Neant, éducateur  
M. BARADJI Mahamadou, dirigeant  
M. le président ou son représentant

*Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.*

**PRESENCE INDISPENSABLE avant sanction.**

## ANCIENS

### Anciens D3.B - MATCH 28416817 – VILLECRESNES US 41 / ORLY AC 42 du 25/05/2025

Réclamation du club de CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE, en date du 31 mai 2025, sur le non-déroulement de la rencontre citée en objet.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que conformément à l'art. 187 des RSG de la FFF, seuls les clubs participant à la rencontre peuvent poser une réclamation.

Par ailleurs, votre courrier de réclamation est daté du 31/05/2025 et donc hors délai règlementaire qui est de 48 heures selon l'art. 186.1.

*En conséquence, la commission rejette la réclamation comme irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

### Anciens D3.A - MATCH 28267730 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 42 / NEW TEAM VINCEN. Au. C 41 du 25/05/2025

Réserve du club de NEW TEAM VINCEN. Au. C. 41 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de CHAMPIGNY PORTUGAIS 42 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant, après vérification, que votre confirmation de réserve a été transmise par messagerie officielle le 31/05/2025.

*La commission rejette votre réserve car hors délai.*

Par ailleurs, après contrôle la commission constate que l'équipe de CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 a disputé sa rencontre le même jour le 25/05/2025 contre BRY FC 42 au titre du championnat ANCIENS D1.

### Anciens D1 - MATCH 28263982 – ORLY AC 41 / CHAMPIGNY F.C. 41 du 25/05/2025

La commission prend connaissance de la demande d'EVOCATION du club de CHAMPIGNY F.C. 41, en date du 28/05/2025, pour le match cité en référence **pour éventuelle fraude sur identité ou substitution de joueur DA COSTA Josué du club d'ORLY AC.**

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 16 juin 2025 à 18h30 :**

#### **OFFICIELS :**

M. GUERET Jeremy, arbitre central  
M. KISSI Mohammed, arbitre assistant 1  
M. EL BARKANI Abdelilah, arbitre assistant 2

**Club d'ORLY AC 41 :**

M. DLIMSI Zakaria, capitaine

M. DA COSTA Josue, joueur n°7

M. le président ou son représentant

**Club de CHAMPIGNY F.C. 41 :**

M. CARDOSO Christophe, capitaine

M. le président ou son représentant

**Arbitre de la rencontre ANCIENS D3.B VILLECRESNES US 41 – ORLY AC 42 du 25/05/2025 :**

M. ARNAL Elian, arbitre central bénévole du club de VILLECRESNES US

La commission constatant que le joueur **DA COSTA Josué** est bien présent sur les 2 feuilles de match.

*Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.*

## U20

**Coupe VDM U20 - MATCH 53333819 – CRETEIL LUSITANOS US 1 / VITRY CA 1 du 11/05/2025**

Le District a été informé par mail d'une demande d'évocation faite auprès de la Commission des Statuts et Règlements de la LPIFF concernant la rencontre : CERGY PONTOISE 21 / VITRY CA 21 en R2.B du 04 Mai 2025. Le match n'étant pas homologué à ce jour.

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 12 juin 2025

## **RAPPEL :**

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## **Comment récupérer une feuille de match papier,**

**Site : [districtvaldemarne.fff.fr](http://districtvaldemarne.fff.fr) - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)**

**Ou Cliquez sur le lien :**

**<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>**

## FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **Appel de feuille de match manquante :**

#### **Anciens D2 :**

28266707 : ARRIGHI 2AS / VETERANS DE BONNEUILS du 18/05/25

#### **Anciens D4 :**

29595116 : ELEPHANT COTE IVOIRE / FC VITRY 94 ACADEMIE du 25/05/26

#### **SENIORS D4 :**

29577745 : SF CANAVEROIS / VITRY 94 ACADEMIE du 18/05/25

29577995 : GENERATION TAKTIK / ST MANDE FC du 18/05/25

29578005 : MIMOSA MADA SPORT / NOGENT FC du 25/05/25

#### **U16 D1 :**

28266986 : US IVRY FOOTBALL / THIAIS FC du 25/05/25

#### **U16 D2 :**

28267545 : CHOISY AS / VITRY ES DU 18/05/25

#### **U16 D4 :**

29626772 : SFC CANAVEROIS / VIRY ES du 18/05/25

29683315 : CHOISY AS / NOGENT FC du 18/05/25

#### **U14 D2 :**

53176766 : KREMLIN BICETRE CSA / HAY LES ROSES CA du 24/05/25

#### **U14 D4 :**

53176841 : MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITNAOS DU 24/05/25

53176841 : CHARNETON CAP / CHAMPIGNY FC du 24/05/25

53139488 : CAUDACIENNE ES / KREMLIN BICETRE CSA du 17/05/25

### **Match perdu à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de Feuille manquante :**

#### **Anciens D4 :**

29595116 : FC VITRY 94 ACADEMIE / ELEPHANT COTE IVOIRE du 11/05/25

# ANNEXES

# RENT CAR

 PROCHE,  CHER

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10%** de réduction\*

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel

## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus  
Garantie vol (TP) : Inclus  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus

Tampon et signature